

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 4 juillet 2022

Présents	F. LEJEUNE, Bourgmestre-Président (AD) ; B. DORTHU (AD) et F. GERON (AD), membres du Collège communal ; C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et membre du Collège communal ; J.-C. MEURENS (AD), T. MERTENS (AC), L. STASSEN (AC), J.-J. MOXHET (AD), F. DUMONT (AD), M. STASSEN (AC) et M. MEURENS (AC), Conseillers communaux ; V. GOOSSE, Directrice générale
Excusés	K. PEREE (AD), Echevine et J. PIRON (AC), B. WILLEMS-LEGER (AD) et F. DEBOUNY (AD), Conseillers communaux

La séance publique est ouverte à 20 heures

Point 1 - Approbation du PV de la séance du 20 juin 2022

Mesdames Bénédicte WILLEMS-LEGER et Martine MEURENS et Messieurs Jean-Jacques MOXHET et Marc STASSEN, n'étant pas présents à la séance du 20 juin 2022, ne participent pas au vote du procès-verbal de la séance.

Monsieur Benoit DORTHU explique qu'une erreur s'est glissée dans l'article 1^{er} du point 6 - RH – Personnel Communal (en ce compris le personnel enseignant) - Allocations et indemnités accordées aux membres des jurys d'examen. Concernant l'indexation de l'allocation de vacation attribuée aux membres du jury d'examen, il y a lieu de lire : « *Le taux horaire sera indexé sur base de la formule suivante : 50 € X l'indice santé du mois précédent le jour de la dernière épreuve/ indice santé de mai 2022 : 120,25 (année de base 2013)* » en lieu et place de « *Une allocation de vacation est attribuée aux membres du jurys d'examen au taux horaires suivant : 50,00 € lié à l'échelle-pivot 138,01* ».

Moyennant cette modification, le Conseil décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 20 juin 2022, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

Point 2 – URBANISME - Schéma d'orientation local (S.O.L.) visant la mise en œuvre de la ZACC n°1 dite « la Driesch », située entre les rues de Battice, Messitert, des Bocages et de Gorhez – Adoption du projet

POINT REPORTE en septembre

Point 3 – RH - Second pilier de pension pour les agents contractuels des pouvoirs locaux – Adhésion à la centrale d’achat du SPW

Vu l’article L1222-7, § 1er du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l’article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s’ériger en centrale d’achat pour prêter des services d’activités d’achat centralisées et auxiliaires et qu’elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d’achat d’organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d’échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d’achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu’il s’est vu attribuer la mission de centrale d’achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1^{er} février 2022, en vue de la constitution et de la poursuite d’un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Considérant que le SFP propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d’achat centralisées suivantes : « *Le service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d’achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension après le 31 décembre 2021, [...] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n’endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations* » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Considérant que la présente décision a pour objet d’adhérer à la centrale d’achat, sans que cette adhésion n’engage à passer commande à la centrale d’achat une fois le marché attribué ;

Considérant la convocation envoyée aux syndicats en date du 15 juin 2022 pour une réunion informelle le 20 juin ou le 04 juillet 2022 ;

Considérant que les syndicats n’ont pas répondu cette convocation ;

Considérant qu'une négociation avec les syndicats aura lieu ultérieurement au cours de la procédure,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – PIC – PIMACI 2022 -2024 – Approbation des Plans d'investissement et des fiches projets

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les article L3343-1 et suivant relatif au droit de tirage des communes ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal (PIC) 2022–2024 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022 -2024 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 du département des infrastructures locales relatif aux plans d'investissements communaux 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Considérant qu'il faut établir un plan d'investissement reprenant l'ensemble des projets pour le PIC 2022 et 2024 et l'envoyer au SPW pour le 31 juillet 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 02 mars 2022 fixant la liste des projets que le Collège communal souhaiterait réaliser dans le cadre du PIC 2022 - 2024 ;

Considérant que suite à l'évolution du dossier « Revitalisation Urbaine », il a lieu de rajouter un projet d'extension du bâtiment du CPAS aux projets que le Collège aimerait réaliser dans le cadre du PIC 2022 – 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2022 relative à l'attribution du marché “PIC 2022 - 2024 - PIMACI - Désignation Auteur de projet” à « Sotrez-Nizet Sprl », Outre-cour 124/14 à 4651 Herve ;

Vu le plan d'investissement et les fiches projets rédigées par l'auteur de projet « Sotrez-Nizet Sprl » pour le dossier PIC 2022 – 2024 ;

Considérant que le plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 reprend les projets suivants :

1. Réfection Rue Saint-Antoine
2. Réfection de l'amorce de la rue La Clouse (depuis la Croix de Bourgogne jusqu'au n° 17 de la rue de la Clouse)
3. Diverses réfections et aménagements Rue de Merckhof
4. Aménagement Carrefour place de la Victoire – tourne-à-gauche (Ilot)
5. Mur de soutènement cimetière et trottoir le long du mur (Eglise d'Aubel)
6. Réfection Bushaye du carrefour Gorhez jusque château d'Altena
7. Extension du bâtiment du CPAS

Considérant qu'un subside de 316.544,64 € est octroyé pour le plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 ;

Considérant que le plan d'investissement PIC 2022-2024 doit reprendre des projets dont la partie subsidiée du montant minimal des travaux représente entre 150 et 200 % du montant de la subvention ;

Considérant que le montant estimé du plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 en reprenant tous les projets dépasse le montant maximum autorisé ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de choisir les projets prioritaires à effectuer dans le cadre du PIC 2022-2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 02 mars 2022 fixant la liste des projets que le Collège communal souhaiterait réaliser dans le cadre Plan d'investissement mobilité active communal ;

Vu le plan d'investissement et les fiches projets rédigées par l'auteur de projet « Sotrez-Nizet Sprl » pour le dossier PIMACI ;

Considérant que le Plan d'investissement mobilité active PIMACI communal reprend les projets suivants :

1. Liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL Ligne 38 et la zone d'activité artisanale de la N648 (investissement Piwacy n°2)
2. Création de divers parkings à vélo (investissement Piwacy n°3)
3. Val Dieu – Carrefour Bushaye – Chemin du Diable -> P3 – Chemin cyclo-piéton ;

4. Eglise d'Aubel – escaliers ;
5. Trottoirs Rue de la Station, Rue Philippe Piron, Rue de Gorhez (des deux côtés) du carrefour avec la Place Antoine Ernst jusqu'à la Rue de Vernantes et l'accès école
6. Chaussées à voie centrale banalisée – Rue de la Marnière, des Platanes, la Gaet, Rue de Val Dieu, Rue de la Bel, Rue du Château Magis, Rue du Vieux Tilleul, Rue des Bocages, Rue Hostert, Rue Messitert, Route de la Clouse, Rue Oedemoeder, Rue Saint-Antoine, Rue Kollenhof, Rue Haes
7. Place Antoine Ernst – Supprimer l'accès aux voitures entre la rue de Battice et l'accès au parking de l'Eglise avec aménagement d'un arrêt de bus devant l'hôtel du Nord
8. Pont des Soupirs aménagement entrée et sortie du pont + rampe vers la Ligne 38
9. Chemin de l'Abbaye (cyclo-piéton) – Saint-Jean-Sart

Considérant qu'un subside de 107.714,46 € est octroyé pour le plan d'investissement mobilité active communal ;

Considérant que le plan d'investissement PIMACI doit reprendre des projets dont le subside total représente entre 400 et 450 % du montant de la subvention ;

Considérant que le montant estimé du plan d'investissement mobilité active communal (PIMACI) en reprenant tous les projets dépasse le montant maximum autorisé ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de choisir les projets prioritaires à effectuer dans le cadre du PIMACI ;

Considérant que le conseil communal doit marquer son accord pour le plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 et le plan d'investissement mobilité active communal (PIMACI),

DECIDE, à l'unanimité, par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1^{er} : D'approuver le plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 estimé à un montant de 907.270,88 € Hors TVA ou 1.097.797,76 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les fiches projets du PIC 2022-2024 suivantes :

1. Réfection Rue Saint-Antoine
2. Réfection de l'amorce de la rue La Clouse (depuis la Croix de Bourgogne jusqu'au n° 17 de la rue de la Clouse)
3. Aménagement Carrefour place de la Victoire – tourne-à-gauche (Ilot)
4. Réfection Bushaye du carrefour Gorhez jusque château d'Altena
5. Extension du bâtiment du CPAS

Article 3 : D'approuver le plan d'investissement mobilité active communal (PIMACI) estimé à un montant de 462.470,87 € Hors TVA ou 559.589,75 € TVAC.

Article 4 : D'approuver les fiches projets du PIMACI 2022-2024 suivantes :

1. Liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL Ligne 38 et la zone d'activité artisanale de la N648 (investissement Piwacy n°2)
2. Création de divers parkings à vélo (investissement Piwacy n°3)

3. Place Antoine Ernst – Supprimer l'accès aux voitures entre la rue de Battice et l'accès au parking de l'Eglise avec aménagement d'un arrêt de bus devant l'hôtel du Nord
4. Pont des Soupirs aménagement entrée et sortie du pont + rampe vers la Ligne 38
5. Chemin de l'Abbaye (cyclo-piéton) – Saint-Jean-Sart

Article 5 : De transmettre les Plans d'investissement PIC 2022-2024 et PIMACI au SPW via le guichet unique.

Point 5 – FISCALITE - Règlement-redevance relatif aux droits d'inscription aux stages et ateliers organisés par la commune d'AUBEL (Bibliothèque et ARTistouilles – service culture)

Vu la Constitution, notamment les article 41, 162, 170 §4 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur telle que modifiée ;

Vu les recommandations de la circulaire budgétaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que durant l'année scolaire, la Bibliothèque communale organise des ateliers bi-mensuels pour des enfants scolarisés de 3 à 6 ans et ARTistouilles organise des ateliers hebdomadaires pour des enfants, des adolescents et des adultes ;

Considérant que durant les congés scolaires, la Bibliothèque communale et ARTistouilles organisent des stages à destination des enfants âgés de 3 à 16 ans, stages d'une semaine complète (ou de 4 jours en cas de fériés durant la semaine notamment), stages qui sont organisés en demi-journées de 9 h à 12h ou en journées complètes de 9h à 16h. ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux adultes et aux parents des animés une participation financière pour leur inscription ou l'inscription de leur(s) enfant(s) aux stages et ateliers annuels organisés par la Bibliothèque et ARTistouilles et ce, afin de notamment couvrir une partie des frais inhérents à l'organisation desdits stages ou ateliers que sont les frais d'engagement du personnel, les frais d'entretien et chauffage des locaux ainsi que les frais d'achat de matériel et matériaux spécifiques aux stages ou ateliers ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le règlement-redevance repris ci-dessous :

Règlement-redevance pour les droits d'inscription aux stages et ateliers organisés par la Commune

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices d'imposition 2022 à 2025, une redevance communale relative aux droits d'inscription aux stages et ateliers organisés par la Commune.

Article 2 : Le montant des redevances est fixé comme suit :

<i>Activités</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>	<i>Public</i>
Stages			
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>5 demi-jours</i>	<i>60,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>4 demi-jours</i>	<i>48,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>3 demi-jours</i>	<i>36,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>2 demi-jours</i>	<i>24,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>1 demi-jour</i>	<i>12,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>5 demi-jours</i>	<i>60,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>4 demi-jours</i>	<i>48,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>3 demi-jours</i>	<i>36,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>2 demi-jours</i>	<i>24,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>1 demi-jour</i>	<i>12,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>5 journées</i>	<i>100,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>4 journées</i>	<i>80,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>3 journées</i>	<i>60,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>2 journées</i>	<i>40,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage « 1001 activités autour du livre, ... »</i>	<i>1 journée</i>	<i>20,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>5 journées</i>	<i>100,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>4 journées</i>	<i>80,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>3 journées</i>	<i>60,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>2 journées</i>	<i>40,00 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Stage ARTistouilles</i>	<i>1 journée</i>	<i>20,00 €</i>	<i>Enfants</i>
Ateliers			
<i>Heure du conte</i>	<i>année</i>	<i>1,5€/séance ou 30€/an</i>	<i>Enfants</i>
<i>Gribouill'art</i>	<i>année</i>	<i>60,00</i>	<i>Enfants</i>
<i>Ateliers ARTistouilles</i>	<i>année</i>	<i>125 €</i>	<i>Enfants</i>
<i>Ateliers ARTistouilles</i>	<i>année</i>	<i>150 €</i>	<i>Adultes</i>

Dans le cas où un accueil est prévu avant et après le stage ainsi que durant le temps de midi éventuel, cet accueil est gratuit.

- *De 8h30 à 9h*
- *De 12h à 13h*
- *De 16h à 16h30*

Article 3 : Les redevances visées à l'article 2 sont payables au moment l'inscription sur le compte de l'administration communale prévu à cet effet : BE08 0910 2213 3813 avec pour communication les nom et prénom du participant et le nom du stage ou de l'atelier.

En cas de non-paiement de la redevance dans les 15 jours à dater de l'inscription et dans tous les cas au moins avant de participer au stage ou à l'atelier, l'inscription sera considérée comme nulle et la place pourra être attribuée à une autre personne.

Article 4 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de(s) l'enfant(s) qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge ou par le participant adulte.

Article 5 : Il sera procédé au remboursement des frais d'inscription dans les cas suivants uniquement :

- Maladie ou accident (sur présentation d'un certificat médical)
- Circonstances imprévues graves et motivées (justificatif écrit à l'appui)
- Annulation du stage ou de l'atelier par l'Administration communales

Le remboursement sera calculé au prorata des jours de stage ou de l'atelier non suivis.

Dans tous les cas, à l'exception de l'annulation du stage ou de l'atelier par l'Administration communale, la demande de remboursement et les documents doivent être adressés dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la fin du stage à l'Administration communale d'Aubel – service culture Bibliothèque ou ARTistouilles.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance due à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais de ce rappel par recommandé sont fixés à 10€ et ils seront recouverts par la contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 2 : Conformément à l'article L3131-1, § 1^{er}, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Point 6 – ENVIRONNEMENT - Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents - Programme d'actions 2023-2025

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune d'Aubel est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2023-2025 à entreprendre :

A) Lutter contre les rejets directs dans la Bel (absence de prétraitement - fosse septique - unité d'épuration individuelle) identifiés comme ayant un impact environnemental significatif :

(1) Identifier la nature et l'origine des rejets

(2) Prendre les mesures nécessaires"

Il y a un problème de raccordement au niveau de la rue de la Bel vers le cours d'eau "la Bel".

Une investigation des problèmes et une résolution de ceux-ci s'avèrent nécessaire.

A voir, en collaboration avec l'AIDE.

B) Courrier « déchets » :

*Envoyer un **courrier** personnalisé aux riverains entreposant leurs déchets verts et tontes de pelouse en crête de berge*

- dans un but d'information, proposer la visite du chargé de mission du CRMA ;

- en l'absence d'évolution positive, faire intervenir l'agent constatateur (ou la police ou l'autorité compétente).

C) Pulvérisation :

Faire respecter la zone tampon obligatoire de 6 mètres par l'envoi de courriers personnalisés aux exploitants agricoles concernés.

D) Recépage et Plantation d'arbres :

Organiser le recépage des arbres le long des cours d'eau communaux, évaluer la faisabilité et effectuer des replantations d'arbres le long de la Berwinne.

E) Canalisation de cours d'eau :

- Vérifier l'autorisation de canalisation du cours d'eau de la Pétreuse et assurer le suivi adéquat (régulariser ou imposer la remise à ciel ouvert concertée avec les autorités compétentes)

En collaboration avec le STP ;

- Vérifier l'autorisation de canalisation du cours d'eau de la Berg-Fontaine et assurer le suivi adéquat (régulariser ou imposer la remise à ciel ouvert concertée avec les autorités compétentes).

F) Embâcle :

Retirer l'embâcle présent sur la Bel à proximité de la N649.

G) Pont à réparer :

- Vérifier l'état de dégradation de pont sur la Bel près de la route de Val-Dieu, et envoyer un courrier/rencontrer le propriétaire afin que les travaux nécessaires soient exécutés ;

- Remettre en état le pont de la rue des Platanes.

H) Inventaire et Engagement :

- Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau dont il (commune, province, SPW) a la gestion durant la période du PA. + ;

- Engagement moral des communes partenaires du CRMA et affluents à financer partiellement son fonctionnement (2.240,65€).

Article 2 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2.240,65 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2023-2025.

Article 3 : d'autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie (de gestion communale) durant toute la période du programme d'actions 2023-2025.

Article 4 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...).

Article 5 : de charger le Collège de l'exécution et du suivi de ce plan d'actions.

Point 7 – C.P.A.S. d'Aubel – Comptes 2021 - Approbation

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., notamment les articles 89 et 112 ter ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1321-1, 16° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale d'Aubel du 27 juin 2022 adoptant le compte de l'exercice 2021 ;

Considérant que lesdits comptes sont conformes à la loi,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les comptes du CPAS de l'exercice 2021 se clôturant comme suit :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droit constatés nets de l'exercice	1.484.904,65 €	12.515,02 €
Engagement de l'exercice	1.452.333,11 €	12.515,02 €
Résultat budgétaire	31.778,74 €	0,00 €
	RESULTAT COMPTABLE	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droit constatés nets de l'exercice	1.484.904,65 €	12.515,02 €
Imputations de l'exercice	1.452.333,11 €	12.515,02 €
Résultat comptable	31.778,74 €	0,00 €
	COMPTE DE RESULTATS	
Produits	1.531.272,97 €	
Charges	1.506.324,28 €	
Résultat de l'exercice	24.948,69 €	
	BILAN	
Total bilantaire	2.866.600,96 €	
Dont résultats de l'exercice	24.948,69 €	
Dont résultats capitalisés	198.726,02 €	

Montant de la dotation communale pour l'exercice 2021 : 425.337,37 €.

Article 2 : De notifier la présente délibération au Conseil de l'Action sociale pour exécution.

Point 8 - Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police jusqu'au 24 juin 2022.

Point 9 - Communications et interpellations

L'agenda des diverses manifestations estivales se compose comme suit :

- ✓ 20/07 : Bal aux lampions de la Saint-Hubert

- ✓ 21/07 : La brocante à Aubel
Messe à Saint-Jean-Sart à 9h30 pour la Fête nationale
- ✓ 05/08 : Course cycliste Aubel-Thimister-Stavelot – 1^{ère} étape à Aubel
- ✓ Deux derniers week-end du mois d'août : Fête à Saint-Jean-Sart.

A la demande de Monsieur Léon STASSEN, Monsieur Francis GERON fait un point de situation sur l'évolution du dossier de la vente de l'ancienne gendarmerie. Une réunion s'est déroulée sur site, le 1^{er} juin, à laquelle ont participé des représentants de la DGO4, du bureau d'architecture et de la Commune. Afin de rencontrer les desiderata de la DGO4, une proposition de créer un nouveau bâtiment de liaison entre le CPAS et les appartements a été soumise. Les premières esquisses ont été reçues favorablement par le SPW. Ce nouveau bâtiment, à charge de la Commune, sera proposé à la subsidiation dans le cadre de la programmation PIC 2022-2024. Si la DGO4 confirme son accord pour ce nouveau projet, on peut espérer passer les actes avant la fin de cette année.

A nouveau, le dossier de l'abattoir de volailles est évoqué. Monsieur Léon STASSEN estime dommageable que la Province veuille investir à AUBEL alors que, dans le même temps, elle soutient la mise en œuvre d'un autre abattoir de volailles à DALHEM.

Les membres du Collège communal sont également interrogés quant au communiqué de presse de Madame Marie STASSEN, Bourgmestre de Plombières, établi au terme de l'assemblée générale de l'ASBL Région de Verviers (conférence des élus de l'arrondissement) du vendredi 24 juin dans lequel elle indique que : « *Le député provincial André Denis a pu faire, quant à lui, le point sur l'avancement du dossier d'abattoir de volaille, en voie d'aboutir à Aubel* ».

Monsieur Benoît DORTHU y répond en lisant le mail suivant que Monsieur André DENIS, Député provincial, a adressé à Messieurs LEJEUNE et DORTHU :

« Vendredi, dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ASBL Région de Verviers qui s'est tenue à Hombourg (dans le contexte du festival Nourrir Verviers), j'ai été interrogé sur le projet d'abattoir de volailles devant venir en soutien au secteur face au manque criant de capacités d'abattage.

Ma réponse a été qu'actuellement la Province a fait l'acquisition d'un terrain à l'arrière de l'abattoir bovin à Aubel. Le projet d'y établir un abattoir de volailles cependant est en attente.

En effet, parallèlement à cette acquisition, la Province de Liège a cofinancé un abattoir de volailles qui devrait ouvrir prochainement à Dalhem. L'idée derrière ce cofinancement est de mettre l'outil à disposition des producteurs locaux, la Province bénéficiant de plages horaires réservées à cette fin, pour « ses » producteurs de volailles.

La mise en œuvre – ou non – du projet d'Aubel est conditionnée par l'adhésion du secteur au modèle qui leur est ainsi proposé à Dalhem et n'est donc pas prévu pour cette année 2022. Au moment venu, le projet se fera évidemment en concertation avec la Commune et ses habitants. Ce qui est rapporté par le journaliste P.L.J. (Pierre Lejeune ?) dans l'Avenir Verviers de ce mardi 28 juin 2022 – à savoir, « l'avancement du dossier d'abattoir de volailles en voie d'aboutir à Aubel » – est donc erroné (cf. <https://www.lavenir.net/regions/verviers/plombieres/2022/06/27/un-autre-modele-alimentaire-via-nos-communes-KMLRJSOEUAU3CIFEPF7YAUKA4/>).

Dois-je y voir une intention fallacieuse du journaliste qui, en ajoutant à son erreur « Des mots qui trouveront sans aucun doute un écho lors du prochain Conseil communal d'Aubel lundi prochain (le 4 juillet), tant l'opposition locale se préoccupe du sujet », vient trop précocement attiser les inquiétudes ?

Je vous autorise évidemment à communiquer ma position lors de ce Conseil si l'opposition venait effectivement à aborder le sujet ».

Monsieur Jean-Jacques MOXHET s'étonne que les critiques portent toujours sur le futur hypothétique abattoir de volailles alors que 5 nouveaux hangars sont construits dans le même zoning agro-alimentaire sans que personne ne s'en plaigne.

Le Conseil communal est informé que, comme chaque année, la plaine est un grand succès avec plus de 190 enfants inscrits. Tout se déroule bien.

Les micros ayant fonctionné à merveille, un merci tout particulier est adressé à Monsieur Frédéric DEBOUNY.

Séance à huis clos

HC - Point 1 - ENSEIGNEMENT –

HC- Point 2 - ENSEIGNEMENT –

ENSEIGNEMENT – Recrutement

Par le Conseil,

La Directrice générale

V. GOOSSE

Le Bourgmestre

F. LEJEUNE
